



Règlement Intérieur aux services périscolaires (Garderie et Cantine) Année 2024-2025

PREAMBULE :

L'accueil périscolaire est organisé par la commune de Doissin. C'est un service cofinancé par les utilisateurs et la mairie de Doissin.

Il s'agit d'un service rendu aux familles et non d'un service public obligatoire.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une demande d'inscription auprès de la mairie, avant la fin de l'année scolaire pour la rentrée suivante.

Tout enfant dont la famille n'aura pas préalablement déposé un dossier d'inscription dûment complété avec les pièces annexes ne sera pas admis à fréquenter le service de restauration scolaire et/ou de garderie matin/soir.

ARTICLE 1 : HORAIRES D'ACCUEIL

La garderie sera ouverte les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi), selon les horaires suivants :

- Le matin : de 7h20 à 8h20
- Le soir : de 16h30 à 18h30

La cantine fonctionne de 11h30-13h20.

ARTICLE 2 - MODALITES D'ACCUEIL / ASSURANCE :

Les enfants seront acceptés aux services périscolaires dès leur entrée en petite section.

Le personnel communal chargé de ces services accueille les enfants dans la garderie en bas le matin et dans la cour de l'école en haut le soir ainsi que dans le restaurant scolaire.

Tout enfant pourra être admis ou repris dans les plages horaires indiquées dans l'article 1 suivant la liste des personnes autorisées renseignées par vos soins sur la fiche renseignements aux services périscolaires.

L'enfant scolarisé à la journée sera admis à la garderie aussi bien le matin avant la classe, que le soir après la classe ainsi qu'à la cantine.

Si l'enfant est scolarisé seulement le matin, il ne pourra pas profiter de la garderie du soir ni de la cantine, ou s'il est scolarisé seulement l'après-midi, il ne pourra être admis à la garderie du matin et à la cantine.

Le matin : les parents ou responsables doivent accompagner leur enfant et s'assurer de sa prise en charge par le personnel. Mais ils ne doivent en aucun cas pénétrer dans le bâtiment du Groupe scolaire.

Le soir : les maternelles doivent obligatoirement être repris par leurs parents ou un adulte désigné sur la fiche de renseignement des services périscolaires.

En cas de reprise exceptionnelle de l'enfant par une personne autre que celles mentionnées sur votre feuille de renseignements, les familles doivent avertir le responsable de la garderie par écrit en indiquant le nom de la personne chargée de reprendre l'enfant.



Règlement Intérieur aux services périscolaires (Garderie et Cantine) Année 2024-2025

Un goûter du soir peut être fourni par les parents. Aucun goûter ne pourra être conservé au frais.

Attention, Rappel les bonbons ne sont pas acceptés à la garderie.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille après 18 h 30, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis le maire ou les adjoints qui aviseront.

Les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité.

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité des parents.

Ainsi les parents doivent disposer d'une assurance périscolaire ou responsabilité civile couvrant les activités périscolaires.

La mairie décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des enfants.

ARTICLE 3 – ENCADREMENT / RESPONSABILITE :

Le personnel communal assure :

- La surveillance à la garderie
- Le service des repas
- La surveillance des enfants qui prennent leur repas de la sortie des cours jusqu'à la prise en charge par les enseignants (13h20).

Pour cela, il prendra les décisions nécessaires si certains jeux devaient être dangereux, ou si certaines attitudes venaient à manquer de respect à leur égard ou à l'égard de leurs camarades.

Accident :

En cas d'accident survenu lors des temps périscolaires avec appel et prise en charge de l'enfant par les services de secours (Pompiers, SAMU...), le personnel communal préviendra immédiatement les responsables légaux et établira une déclaration afin de préciser les circonstances de l'accident. Ce document sera transmis à Madame le Maire.

ARTICLE 4 – HYGIENE / TRAITEMENT MEDICAL

Par mesure d'hygiène, la cantine fournit les serviettes de table.

Le personnel périscolaire n'est pas autorisé à administrer de médicaments et/ou soins particuliers à l'enfant excepté si un Protocole d'Accueil Individualisé est mis en place.

Mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

En cas de problème de santé de l'enfant (régime alimentaire spécifique pour raisons médicales ou toutes autres maladies, pathologies chroniques), la famille à l'obligatoire de le signaler lors de l'inscription, afin d'établir un PAI entre la mairie, l'école, le médecin traitant et la famille. Dans le cas où les responsables légaux n'auraient pas fait ce signalement, la mairie décline toute responsabilité.



Règlement Intérieur aux services périscolaires (Garderie et Cantine) Année 2024-2025

Si un PAI doit être mis en place, il est à établir avec l'école et la PMI ou le médecin scolaire.
L'enfant ne pourra fréquenter les services périscolaires qu'après validation du PAI. L'ensemble des données médicales restent confidentiel et devra être actualisé par les responsables légaux.

ARTICLE 5 – TARIFS :

Chaque année avant la rentrée, le conseil municipal fixe par délibération le tarif des services périscolaires.

Pour l'année scolaire 2024-2025 :

- le prix du repas est de **4.20 €**
 - le prix du repas (enseignants, intervenants, etc..) est de **6.00 €**.
 - le prix de la séance de garderie du matin est de **1.30 €**
 - le prix de la séance de garderie du soir est de **2.20 €**
- Tout retard lors de la garderie du soir entrainera une facturation majorée à 4.40 €.**

Toute réservation non annulée par vos soins avant la veille 23h sera facturée au prix du repas habituel soit **4.20 €**.

Pour toute présence sans réservation avant la veille 23h, le prix du repas sera facturé à **8.40 €**.

Le service de restauration ne prendra aucune inscription ou annulation par téléphone.

ARTICLE 6 – FACTURATION / PAIEMENT :

Après chaque fin de mois, une facture regroupant Cantine et Garderie envoyée sur votre compte Gestion-Cantine vous parviendra. Elle devra être réglée au plus tard à l'échéance inscrite sur la facture sous peine d'exclusion des services.

Modalités de Paiement :

- 1- Prélèvement automatique à l'échéance
Nous privilégions le prélèvement automatique à l'échéance. Pour cela, vous devez joindre votre Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) à la fiche de renseignements.
- 2- En espèces, chèque et carte bancaire par le biais du Paiement de proximité en bureau de tabac grâce au QR Code présent sur votre facture
- 3- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC et adressé à la Trésorerie de La Tour du Pin
- 4- Par carte bancaire via Internet en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr

Attention : La mairie n'est pas habilitée à recevoir chèques et espèces pour les factures de cantine et garderie.

ARTICLE 7 - IMPAYES :

La municipalité se réserve le droit de refuser un enfant aux services périscolaires dès lors qu'un retard de règlement est constaté depuis plus d'un mois.



Règlement Intérieur aux services périscolaires (Garderie et Cantine) Année 2024-2025

ARTICLE 8 - GESTION DES RESERVATIONS :

Pour inscrire ou annuler une inscription aux services périscolaires, chaque famille devra se connecter au portail famille accessible par le site de la commune www.doissin.fr onglet "Enfance/Services Périscolaires" au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe fournis par la mairie (les identifiant et mot de passe sont conservés jusqu'à la fin de la scolarité des enfants.)

La présence ou l'absence de votre enfant devra être signalée au plus tard **la veille avant 23h00** en cochant ou en décochant la case correspondant au jour concerné sur le portail famille uniquement.

En cas d'extrême urgence, (retard professionnel, état des routes ...), obligeant de laisser l'enfant aux services périscolaires, les parents devront informer **en appelant au 04 74 92 20 89**. (Merci de ne pas contacter le groupe scolaire). **Attention, ce numéro ne prend pas de message.**

ARTICLE 9 – ABSENCE / MODIFICATION / RADIATION

Absence de l'enfant en restauration scolaire et garderie :

Seuls les motifs d'absences suivantes donnent leur à une non-facturation.

- Raisons médicales de l'enfant (avec justificatif médical)
- Décès d'un membre de la famille (avec justificatif)
- Absence exceptionnelle de l'enseignant non remplacé
- Grève du personnel communal ou grève des enseignants
- Arrêt total des services périscolaires liés à une pandémie, un confinement national...
- Raisons climatiques (tempête de neige, inondation...)

L'absence de l'enfant pour raison médicale ou décès d'un proche sera prise en compte à partir de **deux jours scolaires d'absences consécutifs sous réserve pour les responsables légaux de fournir un justificatif (certificat médical, acte de décès) dans les 15 jours qui suivent le premier jour d'absence de l'enfant**. Passé ce délai, les journées d'absence seront facturées.

ARTICLE 10 – DISCIPLINE :

Les enfants, leurs parents et le personnel se doivent respect mutuel.

Les grossièretés, les insultes, les disputes et les jeux dangereux ne seront pas tolérés.

Les enfants doivent respecter les lieux d'accueil, les jeux, le matériel, ils doivent être conservés en bon état. Tout matériel détérioré devra être remplacé ou remboursé.

Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents.

Pour tout manquement à la discipline, comportement incorrect, et, d'une manière générale, pour tout non-respect de l'un des articles de ce règlement, des dispositions seront prises allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant si nécessaire.

C'est un moment important et privilégié pour les enfants. Il doit se faire dans un calme relatif et convivial.

Aucun jeu avec la nourriture ne sera toléré. Dans ce cas, la table ou la salle sera nettoyé par l'enfant.



Règlement Intérieur aux services périscolaires (Garderie et Cantine)
Année 2024-2025

ARTICLE 11 – STATIONNEMENT ECOLE

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de se garer en marche arrière afin d'avoir une meilleure visibilité en sortant de leur place.

Bien tenir la main de votre enfant et veiller à ce qu'il ne court pas sur le parking.

Ne pas stationner vers la salle d'évolution car cet emplacement est réservé aux personnes ayant plus de 3 enfants à charge de moins de 5 ans.

ARTICLE 12 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLE :

Les données personnelles et confidentielles renseignées dans le dossier d'inscription sont utilisées par le service périscolaire de la mairie.

Elles sont susceptibles d'être transmises au Trésor Public. Ces données peuvent également être transmises à d'autres services communaux dans la cadre de leur mission de service public.

Les adresses courriels et numéros de téléphone renseignés peuvent être utilisés afin d'adresser aux familles une information collective importante ou urgente.

Lorsque l'enfant ne fait plus partie de l'établissement scolaire, ces données sont détruites par la collectivité après validation du service des archives départementales.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

En inscrivant un enfant à la garderie ou à la cantine, les parents reçoivent un exemplaire du présent règlement. Ils reconnaissent avoir reçu un exemplaire de ce règlement, en avoir pris connaissance et en accepter tous les termes sans la moindre réserve.

A Doissin, le 16/01/2024

Véronique SEYCHELLES
Madame Le Maire





Règlement Intérieur aux services périscolaires (Garderie et Cantine)
Année 2024-2025

Vous trouverez ci-dessous, la charte de bonne conduite que vous devez lire à vos enfants.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

AVANT LE REPAS		
JE DOIS	JE NE DOIS PAS	J'AI LE DROIT
<p>Aller aux toilettes avant le repas (si besoin) et les laisser propre Me laver les mains soigneusement Me ranger calmement devant la porte Entrer tranquillement dans la salle Etre poli(e) avec le personnel</p>	<p>Courir en me rendant à la cantine Bousculer mes camarades Me battre Stationner dans les WC Entrer bruyamment dans la cantine</p>	<p>Je peux parler tranquillement</p>
PENDANT LE REPAS		
JE DOIS	JE NE DOIS PAS	J'AI LE DROIT
<p>Me servir équitablement Respecter le personnel autant que mes parents et mes enseignants Rester calmement à ma place Etre poli(e) avec le personnel Manger proprement en respectant les locaux Accepter la place que l'on me donne Goûter les aliments proposés Bien me tenir à table Parler doucement afin de ne pas gêner les autres Accepter les sanctions méritées</p>	<p>Etre incorrect avec le personnel (pas de grossièreté, ni d'insulte) Insulter, être grossier ou méprisant avec mes camarades Crier à la cantine Jeter ou jouer avec la nourriture Répondre aux personnels Prendre la nourriture de mes camarades Me lever et/ou sortir de la cantine sans autorisation Enlever le tabouret de mon camarade car cela peut être dangereux</p>	<p>Je peux parler tranquillement J'ai le droit d'avoir la quantité adaptée J'ai le droit de ne pas manger un aliment si le docteur me l'interdit (allergie mais projet d'accueil individualisé obligatoire) Je peux redemander un plat s'il en reste Je peux me confier aux personnels Je peux les appeler par leur prénom Je peux ne pas aimer un aliment après y avoir goûté</p>
APRES LE REPAS		
JE DOIS	JE NE DOIS PAS	J'AI LE DROIT
<p>Aider au rangement de ma table et à son nettoyage Attendre l'autorisation pour sortir Ranger ma chaise Sortir calmement et sans courir Respecter le matériel Signaler immédiatement au surveillant de la cour tout incident ou accident</p>	<p>Courir dans les couloirs Crier Etre brutal dans mes jeux avec mes camarades Jeter les papiers dans la cour Jouer dans les WC avec le papier toilette et le papier à mains Aller dans les classes sans permission</p>	<p>Je respecte le règlement de la cour Je m'amuse seul ou avec les autres Je dis non aux jeux brutaux Je ne dois pas me faire injurier et j'en fais part au surveillant</p>

Dans le cas d'acte grave, le maire se réserve le droit d'appliquer la sanction qu'il estime nécessaire.
En tout état de cause, l'interlocuteur unique reste la mairie et non le personnel d'encadrement.

Règlement Intérieur aux services périscolaires (Garderie et Cantine)
Année 2024-2025

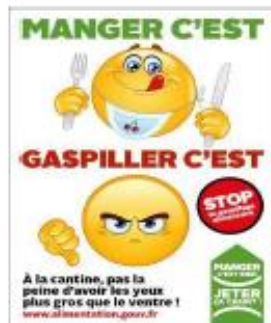
Les règles du permis de bonne conduite à la
cantine

Chacun a le droit d'être respecté

- * Je respecte le matériel, les locaux et les personnes.
Sanction de 1 à 3 points selon la gravité



- * Je ne gaspille pas la nourriture. Sanction 1 point



- * Je n'oublie pas les mots de politesse : (bonjour, au revoir, merci s'il te plaît, pardon) si cela se produit plusieurs fois, Sanction : 1 point



- * J'écoute les consignes données par le personnel de cantine. Sanction : 1 point

- * Je respecte les tuteurs. Sanction : 1 point



Règlement Intérieur aux services périscolaires (Garderie et Cantine)
Année 2024-2025

Chacun a le droit de s'exprimer

- *Je ne parle pas trop fort afin de ne pas gêner les autres. Sanction : 1 point après un rappel à l'ordre.
- *Je signale quand on me blesse ou on me fait du mal.

Chacun a le droit de manger dans de
bonnes conditions

- *Je respecte tous les adultes et les autres enfants par mes actes et mes paroles. Sanction de 1 à 3 points selon la gravité)



- *Je ne parle pas trop fort. Sanction : 1 point après un rappel à l'ordre.

- *Je reste assis et je me tiens correctement à table.



Sanction : 1 point après un rappel à l'ordre.

Chacun a le droit de goûter et de ne pas
aimer

- *Je m'exprime poliment (on dit je n'aime pas et non ce n'est pas bon) Sanction : 1 point

- *Je goûte tous les plats (même un tout petit peu si on n'est pas sûr d'aimer) Sanction : 1 point



Règlement Intérieur aux services périscolaires (Garderie et Cantine)
Année 2024-2025

Nous aurons un permis qui aura 4 points.

1° Point perdu : privation de jeu avec les autres pendant la récréation (20 minutes).

2° 2° point perdu : idem mais deux récréations de suite

3° 3° point perdu : idem mais pendant 4 jours consécutifs

Dès qu'on perd un point, on ne peut pas demander à être resservi.

4° point perdu : Convocation des parents par madame le maire et repas pris tout seul pendant 4 jours.

Si on perd deux fois son permis exclusion de la cantine pendant 4 jours.

Récompenses :

Comment regagner un point : être respectueux des règles pendant DEUX semaines, alors on retrouve un point

Quand on a tous ses points à la fin de chaque période (vacances scolaires), on a une récompense : par exemple

Une récréation au city stade

Sophie nous fera des cookies

Pique-niquer au city.

Participer au choix du menu du dernier jour de la période.

Un jeu avec un lot si on gagne

Manger dehors aux beaux jours.